



Les investisseurs, chevilles ouvrières de la protection de la biodiversité

L'investissement dans de la dette privée permet un financement direct et le fléchage de l'argent investi. Deux investisseurs engagés sur les sujets de biodiversité nous parlent de leur approche et de l'importance de la qualité des projets sélectionnés.

Préserver le tissu vivant de notre planète, c'est aussi sauvegarder tout un pan de l'économie mondiale. « En tant qu'investisseur institutionnel nous finançons des passifs de très long terme et nous contribuons à assurer la pérennité de bon nombre de secteurs dépendant de la biodiversité », se félicite Pierre Laly, Directeur des investissements de la France Mutualiste. L'enjeu est de préserver les ressources naturelles mais aussi la pérennité économique et la croissance sur le long terme. « Il s'agit de s'assurer que les entreprises dans lesquelles nous investissons soient en mesure d'être pérennes dans le temps et de délivrer le rendement attendu, » appuie, de son côté, Aurélie Baudhuin, Directrice des investissements chez Malakoff Humanis.

France Mutualiste avec Malakoff Humanis ont été deux investis-

seurs de la première heure dans le Fonds Sienna Biodiversité. Bien que ces deux Limited Partners (LPs) ne participent pas à la gestion du fonds, leur rôle est loin d'être passif. « Nous avons pris part à plusieurs ateliers et à la sélection des projets potentiels et thématiques autour de la biodiversité », se souviennent Pierre Laly et Aurélie Baudhuin. « Si Sienna IM gère et choisit les projets dans lesquels investir, nous informons pour autant à chaque fois nos investisseurs, » précise Alix Faure, Chief Sustainability Officer chez Sienna IM.

Qualité de la sélection et du suivi des investissements

Au-delà d'être le premier fonds de biodiversité en dette privée à impact, ce qui séduit les investisseurs est que ce véhicule permet de financer directement des pro-

jets, et donc de pouvoir flécher précisément l'argent investi. Les projets sont très axés et très concrets. « Le partenariat, conclu entre Sienna et l'entreprise québécoise Habitat*, représente pour nous un gage de qualité quant à la sélection et au suivi des investissements, » estime Pierre Laly. En croisant les données de géolocalisation avec des caractéristiques géologiques, hydrologiques et liées à la biodiversité, l'outil Natureinvest TM d'Habitat se référant au rapport s'avère particulièrement innovant. Aurélie Baudhuin apprécie, quant à elle, « la rigueur académique mise en place qui s'appuie sur le rapport de la plateforme intergouvernementale scientifique et politique sur la biodiversité et les services écosystémiques (IPBES), sur l'approche opérationnelle au travers de ce partenariat avec Habitat. » Et de préconiser : « d'aller encore plus loin dans la construction de data sur la biodiversité. Le partage, réalisé au travers de ce fonds, devrait permettre aussi de contribuer à une réflexion académique en vue de mettre en place une méthode de calcul de l'empreinte Biodiversité qui deviendra de plus en plus homogène au fil de l'eau. »



AURELIE BAUDHUIN
Directrice des investissements de Malakoff Humanis



PIERRE LALY
Directeur des investissements de La France Mutualiste

<https://www.habitat-nature.com/>

Rapport IPBES disponible en scannant le QR code en dernière page de ce document.

Ce document est destiné exclusivement aux investisseurs professionnels au sens de la directive 2014/65/UE (MIFID II). Ce document est une communication marketing présentant les stratégies et l'expertise des sociétés de gestion du groupe Sienna Investment Managers. Ce support n'a aucune valeur précontractuelle ou contractuelle, il fournit des descriptions ou des analyses basées sur des informations générales. Les opinions qui y sont exprimées ne tiennent pas compte de la situation individuelle de chaque investisseur et ne peuvent en aucun cas être considérées comme un conseil juridique, un conseil fiscal ou une recommandation, une sollicitation, une offre ou un conseil pour tout investissement ou arbitrage de titres ou tout autre produit ou service de gestion ou d'investissement. L'horizon de placement recommandé est un minimum et ne constitue pas une recommandation de vente à l'issue de cette période. D'une manière générale, les performances passées ne constituent pas une garantie des performances futures des investissements. La valeur des investissements et la performance des produits présentés dans ce document peuvent augmenter ou diminuer fortement et un investisseur peut ne pas récupérer le montant initial de son investissement. Certains investissements, en particulier les investissements dans des fonds de capital-investissement ou de capital-risque, présentent un degré de risque supérieur à la moyenne et doivent être considérés comme des investissements à long terme.

Les produits présentés dans ce document peuvent faire l'objet de certaines restrictions dans certains pays ou à l'égard de certaines personnes. En conséquence, vous êtes invité à vous assurer du respect des dispositions légales et réglementaires qui vous sont applicables. Les informations contenues dans ce document peuvent être partielles et sont susceptibles d'être modifiées sans préavis. Elles ne peuvent être reproduites en tout ou en partie sans l'autorisation préalable de Sienna Investment Managers.

Sienna Investment Managers, société par actions simplifiées au capital de 10 000 EUR, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro 983 606 211.